



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 168-19 C

Objet : RS - Approbation des tarifs de la ligne touristique Chambéry/Margériaz en période hivernale applicables à compter du 1er décembre 2019

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Sylvie Koska - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 12

Philippe Bard - Jean-Luc Berthelay - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 168-19 C

objet **RS - Approbation des tarifs de la ligne touristique Chambéry/Margériaz en période hivernale applicables à compter du 1er décembre 2019**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que le Conseil communautaire du 13 juillet 2017 a approuvé la signature de la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry.

Dans ce cadre, il était convenu que Grand Chambéry reprenne la gestion de la ligne touristique Chambéry - Margériaz (ancienne ligne C10) à compter de la période hivernale 2019.

L'exploitation de cette ligne, pendant la saison d'hiver (décembre à mars), est intégrée au contrat de délégation de service public établi avec la société Keolis.

Il est donc proposé d'approuver la tarification de cette ligne applicable à compter du 1^{er} décembre 2019, soit :

2019-2020	Ligne touristique Chambéry/Margériaz
Aller simple	13,50 €
Aller simple -26 ans	11,50 €
Aller-retour	24,70 €
Aller-retour -26 ans	22,90 €
Combiné aller-retour (ski alpin + car)	24 € (dont 8,80 € titre Synchro Bus)

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués la saison dernière.

Il est rappelé que Grand Chambéry exploite également, depuis 2015, une autre ligne touristique sur le tracé Chambéry/La Féclaz.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la grille tarifaire applicable, en période hivernale, sur la ligne touristique Chambéry/Margériaz, à compter du 1^{er} décembre 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 168-19 C

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs de la ligne touristique
Chambéry/Margériaz en période hivernale applicables à compter du
1er décembre 2019

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22657H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22657H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au